

Conditions générales de vente Millenium Habitat

Préambule:

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par la société AH COMPANY aillant pour enseigne Millenium Habitat; au capital social de 7 500,00€ dont le siège social est situé au 8 rue Georges Brassens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de de Bordeaux sous le numéro 850 681 057 ci-après dénommée « l'entrepreneur» et, d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant mandater l'entrepreneur pour une prestation de service et procéder à un achat dénommée ci-après « le client ».

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 - VALIDITE DU DEVIS

L'offre de l'entrepreneur est proposée sous forme de devis, ce dernier est valable pour une durée de 2 mois pour des travaux à effectuer dans les 6 mois à compter de la date de signature du devis par le client Toute commande passée après ce délai de 2 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

Article 1.2 - DÉLAIS DE RÉTRACTATION

Le client dispose de 14 jours calendaires à compter de la signature du devis pour changer d'avis. En cas de mise en application du délais de rétractation il est expressément demandé au client de le faire savoir à l'entrepreneur par voie postale à l'aide d'un courrier recommandé avec avis de réception en joignant le bordereau en dernière page de ces CGV, préalablement dûment rempli. A noter que c'est la date d'envoi de la demande de rétractation qui sera prise en compte, pour cela Millenium Habitat se fiera au cachet de la poste.

L'offre proposé par l'entrepreneur au client, pour répondre à un caractère d'urgence ne bénéficie pas de délais de rétractation, l'acceptation du devis caractérisé par un critère d'urgence rend la commande ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 3 - DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification de programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

Article 5 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

Article 6 - PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : 30% à 50% en fonction du projet commandé, se référer au devis.
- le solde le jour de réception des travaux et de la signature du procès verbal de fin de chantier.
- À noter qu'une facture d'avancement peut-être exigée par Millenium Habitat, si tel est le cas le client en sera averti au préalable.
- Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant.

Article 6 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Article 7 - GARANTIE

Les garanties applicables sont celles des constructeurs, définies dans le devis.

Article 8 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera

à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 9 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre le matériel livré et installé, et si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Article 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Bordeaux dont le siège social de notre entreprise dépend.



MILLÉNIUM
H A B I T A T

Bordereau de rétractation

Bordereau de rétractation détachable

Si vous souhaitez vous rétracter du contrat, merci d'utiliser ce formulaire de rétractation :

*Bordereau à envoyer préalablement rempli, par voie postale en recommandé avec avis de réception à
Millenium Habitat - 8 rue Georges Brassens - 33240 St André de Cubzac.*

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services
dessous :

Numéro du devis et date de commande: n° _____ / __ / __ / _____

Coordonnées du client (nom, prénom et adresse) : _____

Signature des clients avec date du jour: